



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 7.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony POULIN

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : JP. MICHAUD (à partir du 7.3), A. POULIN

Mandataires : M. LOYAT (à partir du 7.3), F. PRESSE

Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire « Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'Ingénieur Systèmes Réseaux (agent contractuel sur emploi permanent) dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

L'emploi d'Ingénieur Systèmes Réseaux (emploi de catégorie A) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet rattaché au Département TIC qui bénéficie, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent et de l'évaluation individuelle, il est proposé de porter l'indice de rémunération de cet agent à l'indice brut 668, les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés.

Cette évolution interviendra au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, le Bureau :

- **définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi d'Ingénieur Systèmes Réseaux qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

